

**Bureau du 25 février 2008**

**Décision n° B-2008-6012**

commune (s) : Décines Charpieu

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située 240, avenue Jean Jaurès et appartenant à la SCI Clarisse**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 14 février 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir une parcelle de terrain située 240, avenue Jean Jaurès à Décines Charpieu, appartenant à la SCI Clarisse et nécessaire à l'élargissement de ladite rue et à la réalisation d'une place.

Il s'agit d'un terrain nu, libre de toute occupation ou location, d'une superficie totale de 502 mètres carrés, composé de trois parcelles cadastrées sous les numéros 788, 790 et 791 de la section AT.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, la SCI Clarisse céderait, à la Communauté urbaine, 280 mètres carrés à titre gratuit, conformément aux dispositions de l'arrêté de permis de construire n° 69275-05-00048 en date du 14 décembre 2005. Le surplus, soit 222 mètres carrés, serait acquis par la Communauté urbaine au prix de 19 980 €, conformément à l'avis du service France domaine stipulé dans le permis de construire susvisé ;

Vu ledit compromis ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition d'une parcelle de terrain située 240, avenue Jean Jaurès à Décines Charpieu, appartenant à la SCI Clarisse et dont le prix est fixé à 19 980 €.

**2° - Autorise** monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme n° 1067 individualisée le 18 décembre 2007 pour la somme de 1 400 000 €.

**4° - Le montant** à payer en 2008 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine. Cette acquisition fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour la partie gratuite : pour ordre en dépenses : compte 211 200 - fonction 822 et en recettes : compte 132 800,

- pour la partie onéreuse : compte 211 100 - fonction 822 à hauteur de 19 980 € pour l'acquisition et de 1 100 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,